

# COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales  
Canton de Saint Laurent de la Salanque

## ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N° P04/2024

création de neuf emplacements de stationnement  
dont un réservé aux personnes handicapées

### Le maire de la commune de Torreilles.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212 et L.2213-1 à L.2213-6,

**VU** le code de la route et notamment l'article R.417-3, R 417-11-3,

**VU** le code pénal et notamment l'article R.610-5,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

**CONSIDÉRANT** le projet communal de création de neuf emplacements de stationnement dont un réservé aux personnes en situation de handicap,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, en conséquence, de réglementer le stationnement sur la place des Tuileries devant la parking de la Baixarade,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Huit emplacements de stationnement et un emplacement réservé aux véhicules transportant des personnes handicapées sont matérialisés sur la place des tuileries devant le parking de la Baixarade.

**ARTICLE 2** : Les utilisateurs de la place réservée doivent être porteurs d'une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée, ou d'un macaron grand invalide de guerre (GIG) ou grand invalide civil (GIC), en cours de validité.

**ARTICLE 3** : Les signalisations verticales et horizontales réglementaires correspondantes sont mises en place et entretenues par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 4** : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue par l'article 3.

**ARTICLE 5** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le directeur général des services, le directeur des services techniques, le responsable de la police municipale de Torreilles, le commandant de brigade de la gendarmerie de Saint Laurent de la Salanque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à TORREILLES, le 2 juillet 2024  
Po/le maire et par délégation,  
L'adjoint délégué à la sécurité



Geoffrey TORRALBA

PRÉFECTURE des PYRÉNÉES-ORIENTALES

16 JUIL. 2024

COURRIER